

BIOT

SECTION AV N° 178

LIEU-DIT : LE BOIS FLEURI-DUEST

Ref:36072

PA8
P.A.P.E.8

LA SOURCE

PROGRAMME DES TRAVAUX

LOTISSEMENT

DATES	MODIFICATIONS
LE 20 DECEMBRE 2022	



DRESSE PAR ERIC GUIGNARD EURL, GEOMETRE-EXPERT
158, ROUTE DU PLAN DE LA TOUR 83120 SAINTE-MAXIME TEL:04.94.96.77.50



PROGRAMME DES TRAVAUX V.R.D

PREAMBULE

Le Promoteur s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux du projet du lotissement décrits ci-après et figurant aux plans ci annexés en vue d'assurer la viabilité du projet de 2 lots à bâtir situés sur la commune de BIOT, lieudit LE BOIS FLEURI-OUEST à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation communale.

ETAT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT A REALISER SUR LE TERRAIN AMENAGE.

1 -DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus pour l'aménagement de ce lotissement consisteront en :

- Travaux de terrassements relatifs à l'enfouissement de réseaux divers et à la délimitation de l'emplacement des accès*
- Coupe de cinq arbres situés dans la zone de recul des portails et clôtures.*
- Construction de regards de visite et aménagements divers.*
- L'exécution des travaux sera conforme aux plans annexés et approuvés, et réalisés sous contrôle des services techniques compétents pour chacun des réseaux considérés.*
- Réalisation des revêtements et finitions diverses notamment sur la voie existante une fois les réseaux du lotissement raccordés*

2 - REcul DES PORTAILS ET CLOTURES

Cet emplacement sera nettoyé et terrassé (plateforme) de manière à poser proprement les réseaux et coffrets relatifs à la viabilisation des 2 lots.

Les accès seront privatifs à chaque lot et seront traités par les acquéreurs dans le cadre des permis de construire individuels.

3 3-TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Seront exécutées toutes les tranchées nécessaires à la mise en place des canalisations des divers réseaux et aux branchements des lots.

De manière générale, les réseaux seront posés dans la mesure du possible en tranchées communes.

Les fonds de fouilles seront nivelés selon les pentes à observer. Les parois seront dressées verticalement et étayées le cas échéant.

La dernière phase sera constituée par la mise en place des revêtements de surface définitifs en traversée de la chaussée existante.

4 - ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Les eaux provenant des constructions à venir seront traitées de façon autonome par chaque acquéreur de lot, le dispositif devra figurer à la demande de permis de construire individuelle.

5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le lot 2 est déjà raccordé (regard existant à l'angle Sud-Est du lotissement) au réseau existant sur la chaussée au moyen de canalisation PVC 160.

Le promoteur construira un collecteur d'eaux usées gravitaire réceptionnant le lot 1, Ce collecteur sera dirigé sur le réseau existant sur le lot 2 cité ci-dessus.

La conduite sera exécutée en PVC diamètre 160 jusqu'au tabouret siphoné mis en attente par le lotisseur. Chaque acquéreur de lot se raccordera sur son attente.

Avant tout projet de construction, les propriétaires et architectes devront prendre connaissance du plan de récolement du réseau d'assainissement. Ils détermineront, sous leur entière responsabilité, tant l'altimétrie des futures villas que celle permettant la bonne évacuation des eaux usées aux antennes de branchement.

6 - EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

Le lotissement sera directement alimenté en eau potable depuis la canalisation existante sur la voie bordant la propriété.

Le lotisseur assurera le raccordement au réseau existant et mettra en place les canalisations de branchements enterrées sous chaussée à une profondeur minimale de 1 mètre avec lit de sable.

Les lots seront raccordés au moyen de canalisation en PEHD 32 mm et pose des niches à compteur en béton ou similaire (le PVC et le polyéthylène sont proscrits) avec un fond et des amorces de fixation pour des rails supports de compteurs.

Les robinets d'arrêt des branchements seront placés sous bouches à clés.

Les prestations seront effectuées sous le contrôle et en accord avec le service gestionnaire du réseau sur la commune de BIOT.

Le tracé de la canalisation et l'emplacement des divers accessoires sont précisés sur les plans annexés au présent Permis d'Aménager.

La défense incendie sera assurée par la pose d'une borne à l'angle Nord-Est du lot 1 en bordure de voie existante.

7 - ELECTRICITE

Le réseau basse tension sera raccordé sur le réseau existant sur la voie bordant la propriété.

Le lotisseur installera un réseau câblé enterré sous voirie et desservira en souterrain chaque villa en accord avec les services d'ENEDIS.

Le branchement des lots sera effectué à partir des coffrets prévus à cet effet et situés en limite de chaque lot.

L'alimentation en énergie électrique devra satisfaire aux normes d'ENEDIS.

8 - TELEPHONE

Le raccordement au réseau Téléphone et fibre optique sera réalisé en souterrain à partir du réseau existant (Chambre existante sur la voie bordant la propriété) jusqu'au-devant de chaque lot, un regard de branchement sera placé en limite de chaque lot.

Toutes ces prestations auront reçu un accord préalable de l'Administration et seront exécutées sous son contrôle.

8 -COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures se fera au point de collecte le plus proche.